

Rectorat

Lille, le 12 juillet 2004

La Secrétaire Générale d'Académie

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs de Division et de Service  
et Conseillers techniques

DIVISION DU  
FONCTIONNEMENT  
GENERAL

**Objet** : Interdiction de fumer dans les lieux publics.  
Application de la loi "EVIN".

Secrétariat dfg  
tél. 03 20 15 61 25  
fax 03 20 15 65 90  
mél : [ce.dfg@ac-lille.fr](mailto:ce.dfg@ac-lille.fr)

Compte tenu de la loi "EVIN" du 10 janvier 1991 et afin de réduire les risques d'incendie, il est nécessaire qu'un certain nombre de locaux fassent l'objet, au regard de leurs caractéristiques, d'une interdiction de fumer, à savoir :

locaux à risques et/ou techniques,

- chaufferie, local EDF, économat, archives, atelier, réserves, garage, reprographie, local informatique climatisé.

espaces communs de passage et/ou de réunion,

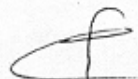
- circulations, escaliers, ascenseurs, salles de réunion, blocs sanitaires.

et, bien entendu, dans tous les véhicules de service.

A ce titre, une signalétique adéquate sera mise en œuvre dans les meilleurs délais par le service maintenance.

Je vous demande d'assurer la meilleure information de vos personnels par une large diffusion de cette note et son affichage permanent dans vos services.

*Avant de votre collaboration*



Françoise DELHOUGNE